

Convention avec le client

Certificat de Placement Garanti (CPG)



Conditions spéciales applicables à un CPG Encaissable Taux préférentiel

Le CPG Encaissable Taux préférentiel est un certificat de placement garanti qui vous permet de toucher des intérêts en fonction du taux d'intérêt préférentiel.

1. Définitions

Dans les présentes conditions spéciales, on entend par :

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** », toute personne détenant un CPG Marché mondial à son nom, ou s'il est détenu par plusieurs personnes, toutes ces personnes, individuellement et collectivement ; et

« **Nous** », « **notre** » et « **nos** », la Banque Royale du Canada dans le cas d'un dépôt à la Banque, la Société d'hypothèques de la Banque Royale (SHBR) dans le cas d'un dépôt à la SHBR et le Trust Royal, pour un dépôt à la Compagnie Trust Royal, au Québec, ou à la Société Trust Royal du Canada, dans le reste du Canada.

De plus, on entend par :

« **Convention** », la Convention – Certificat de placement garanti (CPG) que vous avez signée avec nous ;

« **Frais d'administration** », les frais de vingt-cinq dollars (25 \$) que nous facturons pour le traitement de la demande de remboursement du dépôt effectué à votre demande, au cours des 29 premiers jours du terme ;

« **Taux d'intérêt** », le taux d'intérêt qui s'applique au dépôt en fonction du solde du dépôt, à chaque jour du terme, et la périodicité des versements des intérêts courus sur le dépôt, tel qu'indiqué ci-dessous :

Si les intérêts sont versés annuellement ou semestriellement

Montant du dépôt	Taux d'intérêt
5 000,00 \$ - 49 999,99 \$	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,75 %
50 000,00 \$ - 99 999,99 \$	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,60 %
100 000,00 \$ - 249 999,99 \$	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,50 %
250 000,00 \$ - 999 999,99 \$	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,25 %
1 000 000,00 \$ ou plus	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,00 %

Si les intérêts sont versés mensuellement

Montant du dépôt	Taux d'intérêt
5 000,00 \$ - 49 999,99 \$	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,85 %
50 000,00 \$ - 99 999,99 \$	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,70 %
100 000,00 \$ - 249 999,99 \$	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,60 %
250 000,00 \$ - 999 999,99 \$	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,35 %
1 000 000,00 \$ ou plus	Taux préférentiel <i>moins</i> 2,10 %

« **Taux préférentiel** », le taux d'intérêt annuel annoncé par la Banque à titre de taux de référence alors en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens, consentis au Canada.

Les autres termes utilisés dans ces conditions spéciales ont le même sens que celui que nous leur avons donné dans la convention. Vous consulterez au besoin la convention pour la définition de ces termes.

2. Disposition générale

Les présentes conditions spéciales font partie intégrante de la convention et s'appliquent à tous les dépôts qui constituent un *CPG Encaissable Taux préférentiel*. Elles remplacent, à l'égard de ces derniers, toute autre entente antérieure que vous avez passée avec nous. En cas d'incompatibilité entre les présentes conditions spéciales et la convention, les conditions spéciales prévalent.

3. Conditions de remboursement

Le dépôt peut être remboursé en totalité ou en partie avant la fin du terme. Dans le cas d'un retrait partiel, le montant minimum du capital retiré doit être de 1 000 \$ et le solde du capital après retrait ne doit pas être inférieur à 5 000 \$. Si, après un retrait partiel, le solde du capital devenait inférieur à 5 000 \$, la totalité du dépôt devrait être retirée.

Si le dépôt est remboursé en totalité ou en partie en tout temps pendant les vingt-neuf (29) premiers jours du terme, aucun intérêt ne sera versé sur le montant du capital retiré et vous nous paierez les frais d'administration applicables à ce remboursement. Nous pouvons déduire les frais d'administration du produit du remboursement.

4. Paiements/renouvellement

(a) **Capital** : Sous réserve de l'article 3 des présentes conditions spéciales, nous remboursons le dépôt majoré des intérêts impayés courus durant le terme, conformément à l'article Paiements/renouvellement de la convention.

(b) **Intérêts** : Nous versons les intérêts courus sur le dépôt pendant le terme au taux égal au taux d'intérêt en vigueur, calculés quotidiennement, conformément à la section Intérêts de la convention, sur le solde quotidien du dépôt pendant le terme. Nous vous verserons ces intérêts mensuellement, semestriellement ou annuellement, selon les directives que vous fournissez à l'établissement, conformément à l'article Paiements/renouvellement de la convention.